



# PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

(Y COMPRIS LES URGENCES MÉDICALES)

Projet d'inversion de la canalisation 9B

et d'accroissement de la capacité de la

canalisation 9

Pipelines Enbridge Inc.

Projets canadiens

**Mars 2014**

**RÉVISION 1**



## Table des matières

Objectif.....	3
Numéros de téléphone en cas d'urgence .....	4
Terminal de Sarnia.....	4
Station de North Westover .....	5
Station de Hilton.....	6
Station de Cardinal .....	7
Station de Terrebonne .....	8
Terminal de Montréal .....	9
Procédure d'évacuation .....	2
Terminal de Sarnia.....	12
Station de North Westover .....	14
Station de Hilton.....	15
Station de Cardinal .....	16
Station de Terrebonne .....	17
Terminal de Montreal .....	18
Gestion des renseignements sur les situations d'urgence .....	19
Procédure après une urgence .....	19
Lignes directrices en cas d'urgence .....	19
Catégories d'urgence médicales .....	20
Détermination de la classification des incidents et mesures d'intervention .....	20
Urgence médicale mineure .....	20
Urgence médicale majeure .....	20
Modalités de transport.....	21
Blessure ou maladie mineure/sérieuse .....	21
Accès aux services de premiers soins .....	22
Lignes directrices de déclaration d'accident et suivi .....	23
Déclaration d'une blessure mineure .....	23
Déclaration d'une blessure grave ou majeure, d'incident ou d'accident mortel .....	23
Plan d'intervention environnementale.....	24

## PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



### Objectif

Ce Plan d'intervention d'urgence (« PIU ») est en place pour faciliter une action concertée, conjointement avec les opérations de terminal, face à une situation d'urgence concernant ou touchant les activités de construction du Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 (le « Projet »).

En s'appuyant sur ce PIU et avec la mise en œuvre de programmes de formation, les employés du Projet seront préparés à :

- assurer une intervention immédiate et appropriée à une situation d'urgence, et en assurer la bonne gestion ;
- minimiser les risques pour le public et les employés ;
- optimiser l'utilisation des ressources combinées des opérations de terminal, des gouvernements et autres organismes externes pour :
  - coordonner les opérations de sauvetage et le traitement des blessés ;
  - protéger le public ;
  - minimiser les dommages aux biens et à l'environnement ;
  - initialement contenir et finalement maîtriser tout type d'incident ; et
  - conserver les éléments de preuve et d'équipements pertinents pour toute enquête ultérieure portant sur la cause et les circonstances de l'urgence.

Tout le personnel participant directement aux activités de construction du Projet, tant le personnel permanent que contractuel, est formé pour comprendre comment utiliser ce PIU.

Tous les employés et le personnel contractuel affectés au Projet procéderont à leurs actions d'intervention en cas d'urgence dans le cadre des guides opérationnels et d'entretien d'Enbridge, du manuel de sécurité de l'entrepreneur et des programmes de formation selon le cas.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



Numéros de téléphone en cas d'urgence

Terminal de Sarnia

Numéros de téléphone externes	Numéros de téléphone d'urgence internes				
	Pipelines Enbridge Inc.	Bureau	Cellulaire	Téléavertisseur (Pager)	
Incendie Police Ambulance 911 Hôpital Bluewater Health 519-464-4400	Coordonnateur de l'entretien de pipeline	██████████	██████████	██████████	
	Coordonnateur, Exploitation du secteur	██████████	██████████	██████████	
	Gestionnaire de l'exploitation du secteur, Sarnia	██████████	██████████	██████████	
	Directeur de l'exploitation, Région de l'Est	██████████	██████████	██████████	
	Dir., Services et développement régionaux	██████████	██████████	██████████	
	Bureau régional	Sarnia	██████████		
	Personne de garde au bureau régional	Les numéros de téléphone des personnes de garde sont disponibles au Centre de contrôle d'Edmonton et/ou la base de données de garde			
	Centre de contrôle d'Edmonton	██████████			

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



**Station de North Westover**

Numéros de téléphone externes	Numéros de téléphone d'urgence internes			
	Pipelines Enbridge Inc.	Bureau	Cellulaire	Téléavertisseur (Pager)
Incendie Police Ambulance 911 Hôpital Hamilton General 905-528-0271	Coordonnateur de l'entretien de pipeline	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Superviseur du secteur Westover	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Directeur de l'exploitation, Région de l'Est	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Dir., Services et développement régionaux	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Bureau régional	Sarnia	[REDACTED]	[REDACTED]
	Personne de garde au bureau régional	Les numéros de téléphone des personnes de garde sont disponibles au Centre de contrôle d'Edmonton et/ou la base de données de garde		
	Centre de contrôle	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Station de Hilton

Numéros de téléphone externes	Numéros de téléphone d'urgence internes				
	Pipelines Enbridge Inc.	Bureau	Cellulaire	Téléavertisseur (Pager)	
Incendie Police Ambulance 911 Hôpital Northumberland Health Care 905-372-6811 Urgences : 911	Coordonnateur de l'entretien de pipeline	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████
	Gestionnaire de l'exploitation du secteur, Saint-Laurent	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████
	Directeur de l'exploitation, Région de l'Est	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████
	Dir., Services et développement régionaux	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████
	Bureau régional	Sarnia			
	Personne de garde au bureau régional	Les numéros de téléphone des personnes de garde sont disponibles au Centre de contrôle d'Edmonton et/ou la base de données de garde			
	Centre de contrôle	██████████			

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Station de Cardinal

Numéros de téléphone externes	Numéros de téléphone d'urgence internes				
	Pipelines Enbridge Inc.	Bureau	Cellulaire	Téléavertisseur (Pager)	
Incendie Police Ambulance  911  <u>Hôpital</u> Brockville General 613-345-5645	Coordonnateur de l'entretien de pipeline	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████	██████████
	Gestionnaire de l'exploitation du secteur, Saint-Laurent	██████████ ██████████	██████████ ██████████	██████████	██████████
	Directeur de l'exploitation, Région de l'Est	██████████	██████████	██████████	
	Dir., Services et développement régionaux	██████████	██████████	██████████	
	Bureau régional	Sarnia			
	Personne de garde au bureau régional	Les numéros de téléphone des personnes de garde sont disponibles au Centre de contrôle d'Edmonton et/ou la base de données de garde			
	Centre de contrôle	██████████			

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Station de Terrebonne

Numéros de téléphone externes		Numéros de téléphone d'urgence internes				
		Enbridge Pipelines Inc.		Bureau	Cellulaire	Téléavertisseur (Pager)
Incendie (911)	450-471-4121	Gestionnaire de l'exploitation du secteur, Saint-Laurent	██████████	██████████ ██████████	██████████	██████████
Police (911)	450-471-4121	Gestionnaire de l'exploitation du secteur, Saint-Laurent	██████████	██████████ ██████████	██████████	██████████
Ambulance (911)	450-471-4121	Directeur de l'exploitation, Région de l'Est	██████████	██████████	██████████	
Hôpital – Pierre-Le Gardeur	405-654-7525	Dir., Services et développement régionaux	██████████	██████████ ██████████	██████████ ██████████	
		Bureau régional	Sarnia	██████████		
		Centre de contrôle		██████████		

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



**Terminal de Montréal**

Numéros externes		Numéros de téléphone d'urgence internes				
		Pipelines Enbridge Inc.	Bureau	Cellulaire	Téléavertisseur (Pager)	
Incendie (911)	514-280-2121	Gestionnaire de l'exploitation du secteur, Saint-Laurent	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Police (911)	514-280-2121	Gestionnaire de l'exploitation du secteur, Saint-Laurent	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Ambulance (911)	514-280-2121	Directeur de l'exploitation, Région de l'Est	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	
Hôpital – Maisonneuve Montréal	514-252-3400	Dir., Services et développement régionaux	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	
		Bureau régional	Sarnia	[REDACTED]		
		Centre de contrôle		[REDACTED]		

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



**ORGANISMES EXTERNES**

<b>Ministère du Travail de l'Ontario</b>	1-877-202-0008
<b>Ontario One Call</b>	1-800-400-2255
<b>Ministère de l'environnement de l'Ontario</b>	1-866-663-8777
<b>Urgences en cas de déversement CANUTEC</b>	1-613-996-6666 ou *666 d'un téléphone cellulaire
<b>Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario</b>	1-866-794-0501
<b>Centre Anti-poison de l'Ontario</b>	1-800-268-9017
<b>Ministère du Travail du Québec</b>	Montréal : 514-644-4545 Québec : 1-877-644-4545
<b>Info Excavation</b>	Montréal : 514-286-9228 Québec : 1-800-663-9228
<b>Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Urgence-Environnement</b>	1-866-694-5454
<b>Commission de la santé et sécurité du travail (CSST)</b>	1-866-302-2778

**COORDONNÉES – ÉQUIPE DE PROJET D'ENBRIDGE**

<b>Directeur principal, élaboration des plans des installations</b>	██████████	██████████
<b>Directeur de la construction</b>	██████████	██████████
<b>Directeur de la sécurité</b>	██████████	██████████
<b>Coordonnateur principal de la sécurité</b>	██████████	██████████
<b>Coordonnateur en environnement</b>	██████████	██████████
<b>Affaires publiques et relations avec les parties prenantes</b>	██████████	██████████

**COORDONNÉES – OPÉRATIONS REGIONALES D'ENBRIDGE**

<b>Directeur, Exploitation, Région de l'Est</b>	██████████	██████████
<b>Directeur, Exploitation du secteur – North Westover</b>	██████████	██████████

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT  
DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



<b>Directeur, Exploitation du secteur – Sarnia</b>	██████████	██████████
<b>Gestionnaire, Exploitation du secteur – Hilton</b>	██████████	██████████
<b>Gestionnaire, Exploitation du secteur – Cardinal</b>	██████████	██████████
<b>Gestionnaire, Exploitation du secteur – Terrebonne</b>	██████████	██████████
<b>Gestionnaire, Exploitation du secteur – Montréal</b>	██████████	██████████

**COORDONNÉES – GROUPE D'INSPECTION DE CHANTIER**

<b>Inspecteur de chantier – Cardinal</b>	██████████	██████████
<b>Inspecteur de chantier – North Westover/Hilton</b>	██████████	██████████
<b>Inspecteur de chantier – Sarnia</b>	██████████	██████████
<b>Inspecteur de chantier – Sarnia</b>	██████████	██████████
<b>Inspecteur de chantier – Montréal/ Terrebonne</b>	██████████	██████████

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Procédure d'évacuation

Dans le cas d'un incident qui rend l'évacuation nécessaire, voici les étapes à suivre pour chaque station et terminal :

### Terminal de Sarnia

Lieu : 1010 Plank Rd, Sarnia, ON

1. **Alarme :** Le terminal de Sarnia active la sirène continue et avertit les services sur les lieux :
- Appeler en utilisant l'interphone interne
  - Appeler le coordonnateur de l'entretien de pipeline [REDACTED] / Appeler l'Élec./Mécan. [REDACTED]/Terminal Gauge [REDACTED]
  - Utiliser la radio pour communiquer avec les employés sur le chantier

**Évacuation :** Arrêter tous les moteurs, tout le personnel sur les lieux marche vers la porte de sortie la plus proche et se réunit à :

**LIEU PRIORITAIRE :** **ENTRÉE NO. 1** À l'extérieur, longeant Plank Road près de l'entrée principale du terminal

**ALTERNATIVE #1 :** **ENTRÉE NO. 2** À l'extérieur, longeant Plank Road près de l'atelier d'entretien de pipeline (si le lieu principal n'est pas sécuritaire)

**ALTERNATIVE #2 :** **ENTRÉE NO. 4** De l'autre côté de la clôture, longeant McGregor Road (si les chantiers précédents ne sont pas sécuritaires)

**Dénombrement des effectifs :** Le superviseur ou la personne désignée de chaque groupe procèdera au dénombrement des effectifs

2. **Poste de contrôle :** Le bureau du Terminal de Sarnia est prioritaire. L'atelier d'entretien de pipeline ou le bureau régional sont des alternatives.

**Commandant du lieu de l'incident :**

Le personnel sur le site ou le premier répondant, jusqu'à ce que le coordonnateur et/ou le superviseur (ou la personne désignée) arrive.

**Coordonnées :** Par téléphone ou verbalement pour le coordonnateur de l'entretien de pipeline, Élec./Mécan. ou les personnes-ressources sur place.

3. **Action spécifique** En fonction de la région concernée et du type de situation tel qu'établi par le Commandant du site.
- Enclencher les dispositifs d'arrêt d'urgence du chantier
  - Informer le Centre de contrôle de fermer la(les) canalisation(s) concernée(s).
4. **Contrôle des matières dangereuses :**
- |                |                                                                                                  |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pétrole brut   | Isoler les canalisations affectées par la situation d'urgence                                    |
| LGN            | Isoler et brûler la fuite de LGN à la suite de l'évacuation du public et des employés d'Enbridge |
| Aide d'urgence | 911 et code d'appel CVECO                                                                        |

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



5. **Recherche et sauvetage** : S'il est sécuritaire de le faire, le personnel désigné avec des appareils respiratoires, des détecteurs de gaz et des radios portatives parcourront la station au complet
6. **Retrait du matériel** Évaluer l'urgence. La sécurité des employés et du public est la priorité.  
**/équipement essentiel** : Une fois que cela sera sécuritaire, déplacer l'équipement et le matériel essentiel.
7. **Fin de l'alerte** :  
Signal Par téléphone ou verbalement  
Procédure Le commandant du lieu de l'incident donne le signal
8. **Autre** : Les entrepreneurs et les visiteurs devront être informés de ces procédures avant de commencer le travail.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Station de North Westover

Lieu : 1437 6<sup>th</sup> Concession Road West, Flamborough, ON

1. **Alarme :** Appel, verbalement ou radio  
**Lieu/alternative :** Arrêtez tous les moteurs, diriger le personnel du site à la porte de sortie la plus proche et se réunir à :  
**LIEU PRIORITAIRE** :
  - À L'EXTÉRIEUR DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE**ALTERNATIVE** :
  - À L'EXTÉRIEUR DE LA PORTE DE SURETÉ SUR LE CÔTÉ DE LA STATION (si le lieu principal n'est pas sécuritaire)**Dénombrement des effectifs :** Le superviseur ou la personne désignée de chaque groupe procèdera au dénombrement des effectifs.
2. **Poste de contrôle :** La voiture du superviseur ou de la personne désignée est prioritaire. L'atelier d'entretien de pipeline de Westover est une alternative.  
**Commandant du lieu de l'incident :**  
Le personnel sur le site ou le premier répondant, jusqu'à ce que le coordonnateur et/ou le superviseur (ou la personne désignée) arrive.  
**Coordonnées :** Par téléphone ou verbalement pour le coordonnateur d'entretien de pipeline, Élec./Mécan. ou les personnes-ressources sur place.
3. **Action spécifique** du site. En fonction de la région concernée et du type de situation tel qu'établi par le Commandant du site.
  - Enclencher les dispositifs d'arrêt d'urgence du chantier
  - Interrompre le service sur toutes les canalisations qui quittent la station
  - Informer le Centre de contrôle de fermer la(les) canalisation(s) concernée(s).
4. **Contrôle des matières dangereuses :**  
**Pétrole brut :** Isoler les canalisations affectées par la situation d'urgence  
**Aide d'urgence :** 911
5. **Recherche et sauvetage :** S'il est sécuritaire de le faire, le personnel désigné avec des appareils respiratoires, des détecteurs de gaz et des radios portatives parcourront la station au complet.
6. **Déplacement du matériel et équipement essentiel :**  
**Évaluer l'urgence :** La sécurité des employés et du public est la priorité. Une fois que cela sera sécuritaire, déplacer l'équipement et le matériel essentiel.
7. **Fin de l'alerte :**  
**Signal :** Par téléphone, radio ou verbalement  
**Procédures :** Le commandant du lieu de l'incident donne le signal
8. **Autre :** Les entrepreneurs et les visiteurs devront être informés de ces procédures avant de commencer le travail.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Station de Hilton

**Lieu : 171 Gillespie Rd, Colborne, ON**

1. **Alarme :** Appel, verbalement ou radio  
**Lieu/alternative :** Arrêtez tous les moteurs, diriger le personnel du site à la porte de sortie la plus proche et se réunir à :  
  
**LIEU PRIORITAIRE** · À L'EXTÉRIEUR DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE  
**ALTERNATIVE** · À L'EXTÉRIEUR DE LA PORTE DE SURETÉ PRÈS DE LA GARE À RACLEURS (si le lieu principal n'est pas sécuritaire)  
**Dénombrement des effectifs :** Le superviseur ou la personne désignée de chaque groupe procèdera au dénombrement des effectifs.
2. **Poste de contrôle :** L'extérieur de la porte principale est la priorité. La voiture du superviseur ou de la personne désignée est l'alternative.  
  
**Commandant du lieu de l'incident:**  
Le personnel sur le site ou le premier répondant, jusqu'à ce que le coordonnateur et/ou le superviseur (ou la personne désignée) arrive.  
**Coordonnées :** Par radio, téléphone ou verbalement pour le coordonnateur d'entretien de pipeline, Élec./Mécan. ou les personnes-ressources sur place.
3. **Action spécifique** En fonction de la région concernée et du type de situation tel qu'établi par le Commandant du site.  
· Informer le Centre de contrôle de fermer le(s) canalisation(s) concernée(s).
4. **Contrôle des matières dangereuses :**  
Pétrole brut : Isoler les canalisations affectées par la situation d'urgence  
Aide d'urgence : 911
5. **Recherche et sauvetage :** S'il est sécuritaire de le faire, le personnel désigné avec des appareils respiratoires, des détecteurs de gaz et des radios portatives parcourront la station au complet.
6. **Déplacement du matériel et équipement essentiel :**  
Évaluer l'urgence : La sécurité des employés et des du public est la priorité. Une fois que ce sera sécuritaire, déplacer l'équipement et le matériel essentiel.
7. **Fin de l'alerte :**  
Signal : Par téléphone, radio ou verbalement  
Procédures : Le commandant du lieu de l'incident donne le signal
8. **Autre :** Les entrepreneurs et les visiteurs devront être informés de ces procédures avant de commencer le travail.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Station de Cardinal

### Lieu : 1335 Jordan Road, Cardinal, ON

1. **Alarme :** Appel, verbalement ou radio  
**Lieu/alternative :** Arrêtez tous les moteurs, diriger le personnel du site à la porte de sortie la plus proche et se réunir à :  
**LIEU PRIORITAIRE** · À L'EXTÉRIEUR DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE  
**ALTERNATIVE** · LE CHAMP PRÈS DE LA PORTE DE SURETÉ NORD (si le lieu principal n'est pas sécuritaire)  
**Dénombrement des effectifs :** Le superviseur ou la personne désignée de chaque groupe procédera au dénombrement des effectifs.
2. **Poste de contrôle :** L'extérieur de la porte principale est la priorité. La voiture du superviseur ou de la personne désignée est l'alternative.  
**Commandant du lieu de l'incident :**  
Le personnel sur le site ou le premier répondant, jusqu'à ce que le coordonnateur et/ou le superviseur (ou la personne désignée) arrive.  
**Coordonnées :** Par radio, téléphone ou verbalement pour le coordonnateur de l'entretien de pipeline, Élec./Mécan. ou les personnes-ressources sur place.
3. **Action spécifique** En fonction de la région concernée et du type de situation tel qu'établi par le Commandant du site.  
· Informer le Centre de contrôle de fermer la(les) canalisation(s) concernée(s).
4. **Contrôle des matières dangereuses :**  
Pétrole brut : Isoler les canalisations affectées par la situation d'urgence  
Aide d'urgence : 911
5. **Recherche et sauvetage :** S'il est sécuritaire de le faire, le personnel désigné avec des appareils respiratoires, des détecteurs de gaz et des radios portatives parcourront la station au complet.
6. **Déplacement du matériel et équipement essentiel :**  
Évaluer l'urgence : La sécurité des employés et des du public est la priorité. Une fois que ce sera sécuritaire, déplacer l'équipement et le matériel essentiel.
7. **Fin de l'alerte :**  
Signal : Par téléphone, radio ou verbalement  
Procédures : Le commandant du lieu de l'incident donne le signal
8. **Autre :** Les entrepreneurs et les visiteurs devront être informés de ces procédures avant de commencer le travail.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Station de Terrebonne

**Lieu : 2600, boul. des Entreprises, Terrebonne, QC**

1. **Alarme :** Appel ou verbalement  
  
**Lieu/alternative :** Arrêtez tous les moteurs, diriger le personnel du site à la porte de sortie la plus proche et se réunir à :  
**LIEU PRIORITAIRE**
  - À L'EXTÉRIEUR DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE (SUD-EST)**ALTERNATIVE**
  - À L'ENTRÉE AU NORD-OUEST, PRÈS DE CULVERT (à utiliser si le lieu principal n'est pas sécuritaire)**Dénombrement des effectifs :** Le superviseur ou la personne désignée de chaque groupe procèdera au dénombrement des effectifs.
  
2. **Poste de contrôle :** L'atelier d'entretien de pipeline est la priorité. La voiture du superviseur ou de la personne désignée est l'alternative.  
**Commandant** du lieu de l'incident :  
Le personnel sur le site ou le premier répondant, jusqu'à ce que le coordonnateur et/ou le superviseur (ou la personne désignée) arrive.  
**Coordonnées :** Par radio, téléphone ou verbalement pour le coordonnateur de l'entretien de pipeline, Élec./Mécan. ou les personnes-ressources sur place.
  
3. **Action spécifique** du site. En fonction de la région concernée et du type de situation tel qu'établi par le Commandant du site.
  - Enclencher les dispositifs d'arrêt d'urgence de chantier
  - Interrompre le service sur toutes les canalisations qui quittent la station
  - Informer le Centre de contrôle de fermer la(les) canalisation(s) concernée(s).
  
4. **Contrôle des matières dangereuses :**  
Pétrole brut : Isoler les canalisations affectées par la situation d'urgence  
Aide d'urgence : 911
  
5. **Recherche et sauvetage :** S'il est sécuritaire de le faire, le personnel désigné avec des appareils respiratoires, des détecteurs de gaz et des radios portatives parcourront la station au complet.
  
6. **Déplacement du matériel et équipement essentiel :**  
Évaluer l'urgence : La sécurité des employés et des du public est la priorité. Une fois que ce sera sécuritaire, déplacer l'équipement et le matériel essentiel.
  
7. **Fin de l'alerte :**  
Signal : Par téléphone, radio ou verbalement  
Procédures : Le commandant du lieu de l'incident donne le signal
  
8. **Autre :** Les entrepreneurs et les visiteurs devront être informés de ces procédures avant de commencer le travail.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Terminal de Montréal

**Lieu : 8400, avenue Broadway N., Montréal, QC**

1. **Alarme :** Appel, verbalement ou radio  
**Lieu/alternative :** Arrêtez tous les moteurs, diriger le personnel du site à la porte de sortie la plus proche et se réunir à :  
**LIEU PRIORITAIRE** · **À L'EXTÉRIEUR DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE (NORD-EST)**  
**ALTERNATIVE** · **À L'EXTÉRIEUR DE PORTE DE SORTIE (SUD-EST), PRÈS DU BÂTIMENT DES COMPTEURS** (si le lieu principal n'est pas sécuritaire)  
**Dénombrement des effectifs :** Le superviseur ou la personne désignée de chaque groupe procédera au dénombrement des effectifs.  
**Poste de contrôle :** Le bureau est la priorité. La voiture du superviseur ou de la personne désignée est l'alternative.  
**Commandant du lieu de l'incident :** Le personnel sur le site ou le premier répondant, jusqu'à ce que le coordonnateur et/ou le superviseur (ou la personne désignée) arrive.  
**Coordonnées :** Par radio, téléphone ou verbalement pour le coordonnateur de l'entretien de pipeline, Élec./Mécan. ou les personnes-ressources sur place.
3. **Action spécifique** du site. En fonction de la région concernée et du type de situation tel qu'établi par le Commandant du site.
  - Enclencher les dispositifs d'arrêt d'urgence du chantier
  - Interrompre le service sur toutes les canalisations qui quittent la station
  - Informer le Centre de contrôle de fermer la(les) canalisation(s) concernée(s).
4. **Contrôle des matières dangereuses :**  
Pétrole brut : Isoler les canalisations affectées par la situation d'urgence  
Aide d'urgence : 911
5. **Recherche et sauvetage :** S'il est sécuritaire de le faire, le personnel désigné avec des appareils respiratoires, des détecteurs de gaz et des radios portatives parcourront la station au complet.
6. **Déplacement du matériel et équipement essentiel :**  
Évaluer l'urgence : La sécurité des employés et des du public est la priorité. Une fois que ce sera sécuritaire, déplacer l'équipement et le matériel essentiel.
7. **Fin de l'alerte :**  
Signal : Par téléphone, radio ou verbalement  
Procédures : Le commandant du lieu de l'incident donne le signal
8. **Autre :** Les entrepreneurs et les visiteurs devront être informés de ces procédures avant de commencer le travail.

## GESTION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES SITUATIONS D'URGENCE

Tout le personnel de gestion maintiendra un registre des activités pendant la situation d'urgence, y compris la date, l'heure et l'action entreprise. Chaque entrée doit être paraphée.

### Procédure après une urgence

Une fois la situation d'urgence contrôlée et qu'il n'y a aucun danger pour les autres travailleurs, une enquête sur l'accident sera menée, indépendamment de, mais en coopération avec tous les autres organismes d'enquête, dans le but de déterminer la cause et de prévenir la récurrence d'incidents similaires.

### Lignes directrices en cas d'urgence

Voici les lignes directrices d'urgence pour une intervention médicale :

- La personne en charge des premiers secours administre un traitement immédiat, à leur propre niveau de formation.
- Communiquez avec l'intervenant d'urgence approprié ou toutes autres ressources d'intervention et maintenez le contact jusqu'à ce que les ressources soient arrivées.
- Dépêchez un guide avec un véhicule pour conduire les intervenants d'urgence sur les lieux, si nécessaire.

## PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



### Catégories d'urgence médicales

Aux fins de ce plan, il y aura deux catégories d'urgences médicales : « mineure » et « majeure ». Les étapes de l'intervention appropriée sont tributaires de la classification de la situation, tel qu'indiqué dans les sections respectives ci-dessous.

### Détermination de la classification des incidents et mesures d'intervention

En cas d'urgence médicale, l'inspecteur du Projet, conjointement avec l'inspecteur de sécurité du Projet, déterminera si la classification de l'incident est « mineure » ou « majeure » et s'assurera que les mesures appropriées sont mises en œuvre, conformément à ce plan.

### Urgence médicale mineure

Une urgence médicale sera considérée comme « mineure » si la situation peut être rectifiée par l'inspecteur du Projet, le superviseur de l'entrepreneur et les travailleurs, avec une formation en premiers soins, après quoi le travailleur blessé retourne au travail immédiatement ou nécessite davantage de traitements en tant que patient externe dans une installation médicale locale .

### Urgence médicale majeure

Une urgence médicale sera considérée comme « majeure » si :

- la situation est au-delà des limites, tel qu'indiqué dans «Urgence médicale mineure», et
- le superviseur de l'entrepreneur place , l'inspecteur de chantier et/ou l'inspecteur de la sécurité, déterminent que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour des soins médicaux, et il est évident que le travailleur blessé ne peut être traité sur place et qu'un transport d'urgence vers une installation médicale complète (hôpital) est requis dès que possible.

Des exemples d'une telle situation incluraient, sans s'y limiter :

- une blessure physique grave (par ex. : des os gravement brisés, broyés, traumatisme crâniens, brûlures, plaie punctiforme)
- perte importante de sang
- maladie professionnelle (ex. : empoisonnement)
- le décès d'un employé

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9



## Modalités de transport

### Blessure ou maladie mineure/sérieuse

La personne blessée ou malade recevra le traitement initial d'un secouriste qualifié, selon les besoins. Si une personne est traitée par un secouriste, le superviseur de l'entrepreneur et l'inspecteur du Projet doivent être immédiatement avisés de la blessure et du traitement. Basé sur la gravité de la blessure et l'évaluation initiale, il sera alors décidé si le travailleur :

- retourne au travail ;
- recherche des soins médicaux à un hôpital ou une clinique ;
- est transporté vers une installation médicale dans un véhicule de l'entreprise et accompagné par une autorité compétente (superviseur de l'entrepreneur) ; ou
- est transporté vers une installation médicale dans une ambulance et accompagné par une autorité compétente (superviseur de l'entrepreneur).

## PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE LA PHASE II DU PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9



### Accès aux services de premiers soins

Voici la procédure pour communiquer avec les premiers répondants :

- Appelez pour le superviseur de l'entrepreneur ou l'inspecteur du Projet ou obtenez de l'assistance de la part du responsable des premiers soins qualifié et désigné sur votre équipe.
- Communiquez avec l'inspecteur de sécurité du Projet.
- Les coordonnées des prestataires de services médicaux seront situées à divers endroits sur le Projet et peuvent être joints directement par téléphone cellulaire. Vérifiez votre liste de coordonnées d'urgence pour le numéro de téléphone exact.
- Fournissez les renseignements suivants :
  - Votre nom
  - Votre emplacement exact
  - Le type, la nature et la gravité de la blessure ou autre situation d'urgence
  - Le nombre de personnes blessées
  - Les informer si la zone est accessible par véhicule ou quelles ressources supplémentaires peuvent être requises.

### Intervention

- L'équipe des premiers soins prodigue les premiers soins et aide les prestataires de services d'urgence, si nécessaire.
- La personne qui signale l'incident doit aviser : le superviseur de l'entrepreneur, l'inspecteur disciplinaire de chantier et l'inspecteur de la sécurité et puis fournir des détails sur la blessure.

### Arrêt du travail

Dans le cas d'un incident majeur, l'inspecteur de chantier du Projet doit :

- donner l'ordre de cesser tous les travaux sur le projet ;
- procéder à un appel nominal de tous les employés ; et
- donner l'ordre de maintenir tout le matériel utilisé au moment de l'incident en place jusqu'à ce que l'enquête des organismes locaux ou gouvernementaux appropriés soit terminée (sauf pour faciliter une opération de sauvetage de tout personnel blessé et de sauvegarder la zone afin de protéger contre de nouveaux incidents).

**RAPPEL : Ne déplacez pas la personne blessée s'il y a un danger de la blesser davantage, à moins que demeurer en place ne présente un danger imminent pour le patient ou l'intervenant.**

Si la blessure est grave ou critique, tous les travailleurs doivent être prêts à aider. Le matériel de premiers soins (par exemple, civière, planche dorsale) peut requérir d'être transporté sur les lieux. Tout travail cessera en cas d'urgence médicale majeure, pendant l'enquête sur l'accident par les organismes locaux ou gouvernementaux.

Toutes les autres tâches, y compris le dénombrement des effectifs et la mise en œuvre des procédures d'évacuation au besoin, doivent être complétées par d'autres membres de l'équipe selon les directives du superviseur de l'entrepreneur ou de l'inspecteur de chantier du Projet. Le superviseur de l'entrepreneur ou l'inspecteur chantier du Projet dirigera les personnes

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE LA PHASE II DU PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9



concernées à demeurer disponibles jusqu'à ce que toutes les déclarations nécessaires aient été faites auprès des autorités locales et gouvernementales compétentes.

## PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE LA PHASE II DU PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9



### Lignes directrices de déclaration d'accident et suivi

#### Déclaration d'une blessure mineure

Le superviseur de l'entrepreneur avisera l'inspecteur de chantier. L'inspecteur de chantier avisera ensuite l'inspecteur de la sécurité, immédiatement et avant que toute personne blessée ne quitte les lieux. Pour plus d'information, veuillez consulter les directives de déclaration d'incident d'Enbridge dans le manuel de sécurité de l'entrepreneur.

#### Déclaration d'une blessure grave ou majeure, d'incident ou d'accident mortel

En cas de blessure grave, voire majeure, d'incident ou d'accident mortel, les étapes suivantes doivent être suivies :

- Le chef de projet sera immédiatement avisé de l'incident par le coordonnateur de la construction.  
Le chef de projet doit aviser immédiatement la haute direction des projets canadiens d'Enbridge.
- Le Code canadien du travail sera suivi et les autorités provinciales pertinentes de santé et sécurité au travail (« SST ») seront informées des blessures graves et d'accidents, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail applicable. Cette déclaration s'effectuera par le coordonnateur principal en santé et sécurité du Projet.
- Les organismes locaux et gouvernementaux ayant juridiction, seront avisés immédiatement par le coordonnateur principal en santé et sécurité du Projet, tel que requis par la législation ou la réglementation applicable.
- L'inspecteur de la sécurité doit :
  - faire rapport aux organismes réglementaires compétents, lorsque considéré nécessaire ou requis par la législation ; et
  - compléter l'enquête et le rapport d'accident/incident (au besoin) et fournir le rapport à l'inspecteur de chantier et au coordonnateur principal en santé et sécurité du Projet.



## Plan d'intervention environnementale

C'est l'intention du Projet d'employer tous les efforts raisonnables pour faciliter les techniques anticipatives de construction afin d'éviter des impacts environnementaux imprévus. Dans le cas d'un rejet en Ontario, les exigences figurant dans la réglementation fédérale et la *Loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario seront suivies. Veuillez vous référer aux Lignes directrices environnementales pour la construction d'Enbridge, révision 0, juin 2012, Article 6 : Procédures de traitement des problèmes environnementaux potentiels, qui est déposé auprès de l'Office National de l'énergie (l'« Office »).

Les mesures d'urgence en cas de déversement suivantes propres au site seraient employées par Enbridge en réaction à des déversements accidentels attribuables aux activités de construction du Projet :

- Le Centre de contrôle d'Edmonton doit être avisé immédiatement (877-420-8800). Ce numéro de téléphone est affiché bien en évidence sur tous les chantiers du Projet et est mentionné dans la signalétique du site qui se présente à tous les travailleurs et les visiteurs du site (voir la pièce en annexe « Procédures de notification »). L'autorisation d'exécuter des travaux en toute sécurité est annulée à ce moment et les activités de construction cessent jusqu'à ce que les opérations locales déclarent qu'il est sécuritaire de revenir dans la zone de travail.
- La notification d'urgence à la suite de la communication initiale avec le centre de contrôle d'Edmonton est alors la responsabilité des Opérations d'Enbridge. Leur processus est détaillé dans le Guide d'exploitation et d'entretien, livre 7, sujet numéro 02/02/01, « Notification d'urgence » (voir le document en annexe B7\_02-02-01).
- Plus de détails sur l'intervention spécifique sont décrits dans le Guide d'exploitation et d'entretien, livre 7, sujet numéro 02/01/06, « Activation d'urgence ». Ce document décrit la méthodologie de classification d'éventuelles situations d'urgence sur le chantier et l'intervention respective pour chacune (voir le document en annexe B7\_01-02-06).

Pour être déclaré comme un déversement, il doit y avoir un rejet (comprend un dépôt, une fuite ou une émission) d'un polluant :

- a) dans le milieu naturel (c.-à-d. l'air, la terre ou l'eau ou toute combinaison de ceux-ci)
- b) provenant d'une structure (incluant un pipeline), d'un véhicule ou d'un autre récipient, et
- c) anormal en qualité ou en quantité, dans les circonstances.

## PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DE LA PHASE II DU PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9



Dans l'éventualité d'un déversement à signaler, le premier répondant (la personne qui a rapporté ou a été dépêchée pour enquêter sur la situation d'urgence) a des responsabilités particulières qui doivent être remplies. Pour assurer une intervention cohérente à travers les chantiers du Projet d'inversion de la canalisation 9, le Guide d'exploitation et d'entretien, livre 7, sujet numéro 02/02/03, « Premier répondant – Interventions initiales » sera strictement suivi (voir le document en annexe B7-02-02-03).